



République Française  
Département de l'Hérault  
Extrait du registre des délibérations  
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 3 avril 2024

Séance du mercredi 10 avril 2024

Présents : 15  
Absents : 6  
Représentés : 6

Votes : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre  
et le mercredi dix avril à 18h30,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué  
s'est réuni en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER Adjointes, MM. ASDIH, BOUDOU, CANARD, CHANTON, FRANCOIS, RIGAUD, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, HOST N Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme LECONTE, Mme LETERTRE par Mme SANTNER, Mme EL GHOUGH par Mme HOST, Mme VIGNAL par Mme AURIERES, Mme FINO par M. FABRIER, M. CAUMON par M. FRATISSIER.

Absents Excusés : M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 13 : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de deuxième modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme et qu'il convient de définir les modalités de cette mise à disposition :

Pour rappel, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU concerne la modification du règlement de la zone UD3 afin de réparer une erreur matérielle relative au zonage d'assainissement pluvial applicable dans la zone UD3.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le dossier de modification simplifiée du PLU soit mis à la disposition du public pendant un mois, du 01<sup>er</sup> au 31 mai 2024 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public pendant un mois, du 01<sup>er</sup> au 31 mai 2024 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER

